



Séparée de son compagnons et un enfant

Par **mollusque**, le **18/05/2016 à 06:14**

Bonjour,

Ma fille s'est séparée de son compagnons et a un enfant, ils sont non mariés et non pacsés. Nous ne savons pas s'il est préférable d'avoir un avocat ? s'il est nécessaire de passer devant le juge aux affaires familiales ?

Sont ex-compagnons prétend qu'un seul avocat est nécessaire, il souhaite que se soit son avocat.

Il veut le rencontrer en premier seul. Il faut dire qu'il à des moyens financiers que ma fille ne dispose pas.

Bien cordialement.

Par **janus2fr**, le **18/05/2016 à 07:07**

Bonjour,

Impossible de vous dire s'il faut un ou plusieurs avocats puisque, à la base, aucun avocat n'est obligatoire.

Nous ne savons pas pour quelle raison il est envisagé de faire appel ici à un avocat ?

Par **mollusque**, le **18/05/2016 à 07:35**

Bonjour,

un avocat tout simplement par ce que l'ex compagnon le souhaite.

dans se cas est-il nécessaire de passer devant le juge aux affaires familiales?

Par **janus2fr**, le **18/05/2016 à 07:37**

Le recours au JAF n'est nécessaire que si les ex-concubins ne peuvent pas s'entendre à l'amiable.

Par **mollusque**, le **18/05/2016 à 08:08**

Je ne comprends plus s'il ne faut pas nécessairement d'avocat ni de juge.
Comment savoir qui va avoir la garde si il y aura une pension, etc. ?
Merci

Par **youris**, le **18/05/2016 à 09:07**

quand les parents se séparent, soit ils se mettent d'accord à l'amiable sur la garde de l'enfant, les droits de visite et la pension alimentaire éventuelle, soit s'ils n'arrivent pas à se mettre d'accord et dans ce cas, ils saisissent le JAF qui décidera pour eux.
mais un parent peut toujours revenir sur un accord amiable.

Par **mollusque**, le **18/05/2016 à 09:26**

D'accord je comprend mieux
Merci.

Par **Visiteur**, le **18/05/2016 à 09:48**

Bonjour,
pour avoir la paix il faut préparer la guerre ! Donc avocat pas nécessaire mais un JAF si à mon sens ! La garde et la pension seront alors définies officiellement ! A l'amiable, ça ne tient qu'un temps !

Par **mollusque**, le **18/05/2016 à 18:52**

Merci à tous

Par **Tisuisse**, le **19/05/2016 à 09:14**

Bonjour mollusque,

Votre fille peut très bien, dans le cadre de l'aide juridictionnelle, avoir SON avocat car, d'après ce que j'ai pu lire, le compagnon va, avec son avocat personnel, tenter de tirer tous les avantages possibles pour sa situation personnelle donc payer une PA la plus faible possible, voire demander la garde exclusive de son enfant pour n'avoir pas de PA à payer mais votre

filles devra en payer une.

Le greffe du tribunal donnera à votre fille un dossier à remplir ainsi que la liste des avocats acceptant cette aide juridictionnelle.

Par **mollusque**, le **19/05/2016** à **09:18**

Merci Tisuisse.

Je prend note des avertissements et pièges au quels ne pas tomber.